

Service de travail social et des aides financières individuelles

Corinne Métreau

☎ 02 51 83 45 08

secretariat-sts-afi.cafnantes@caf.cnafmail.fr

CM/GAM

Cahier des charges 2016 Vacaf (Avs) Aide aux vacances sociales Séjours sociaux

Pour l'année 2016, la Caisse d'Allocations familiales (Caf) de Loire-Atlantique reconduit les projets de séjours sociaux avec l'outil Vacaf Aide aux vacances sociales (Avs).

Quels sont les objectifs ?

Vacaf est un outil de travail social pour aider des familles "non autonomes"

- ✓ à partir en vacances avec leur(s) enfant(s)
- ✓ à développer leur autonomie
- ✓ à favoriser leur insertion sociale
- ✓ à conforter voire améliorer les liens familiaux.

Familles concernées : conditions d'éligibilité

- ✓ Allocataire Caf avec au moins un enfant à charge et bénéficiaire d'une prestation familiale et/ou sociale (Rsa, Aah, Apl) mensuelle au titre du mois de janvier 2016 payée en février 2016 et allocataire de la Caf de Loire-atlantique en octobre 2015.
- ✓ Allocataires Msa, après accord du service action sociale Msa.
- ✓ Avoir un (des) enfant(s) de moins de 18 ans [né(s) entre le 1^{er} janvier 1998 et le 31 décembre 2015] et à charge au sens des prestations familiales et/ou sociales.
- ✓ Avoir un Qf Cnaf ≤ 650 euros en janvier 2016.
- ✓ **Familles non autonomes** pour un premier ou deuxième départ (pour les familles partie une seule fois dans le dispositif « 1ers départs en vacances » en 2009 ou avant ou dans le cadre de Vacaf Avs depuis 2009) dont la situation sociale ou le profil particulier les exclut des dispositifs habituels de départs en vacances et qui **nécessitent un accompagnement socio-éducatif**. (cf document joint avec proposition critères de non autonomie).

Le promoteur doit cibler uniquement des familles répondant aux critères de non autonomie, éviter « l'effet d'aubaine » ou « la politique de guichet ». Ces familles ne pourraient pas partir sans un projet avec accompagnement social en amont du départ.



Taux de prise en charge

La Caf prend en charge 85 % du coût de l'hébergement et de la restauration (si demi-pension ou pension complète) pour un 1^{er} départ, et 75 % pour un 2^{ème} départ. (bien indiquer sur la fiche de demande de séjour – site Vacaf internet – s'il s'agit d'un 1^{er} ou 2^{ème} départ).

Durée et période du séjour

Un séjour par an d'une semaine minimum à deux semaines maximum pendant les vacances scolaires d'été.

Modalité particulière pour les familles monoparentales

Afin de les épauler (en particulier au niveau des enfants ou dans le cadre d'un handicap...), les familles monoparentales pourront éventuellement être accompagnées par une tierce personne, après évaluation du besoin par un travailleur social. Cette tierce personne ne pourra pas être l'ex-conjoint(e), ni un(e) nouveau (nouvelle) compagnon (compagne). La demande sera validée ou non par la Caf en étape 2 du processus au vu de l'argumentation et de l'information sur la nature du lien (grand-parent, sœur, frère...). Cette possibilité d'une tierce personne est exclue en demi-pension ou pension complète.

Lieux de séjour

- ✓ Sites labellisés Vacaf des cinq départements suivants : Loire-Atlantique, Vendée, Morbihan, Ille-et-Vilaine, Charente-Maritime.
- ✓ Centres labellisés Vacaf sur la France entière **et** agréés par la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) pour percevoir la prestation de service « Vacances ».

Types de séjour

Location, demi-pension, pension complète ou camping, agréés Vacaf.

Promoteurs potentiels (porteurs de projet)

- Les associations et en priorité celles bénéficiant de la prestation de service Caf "espace de vie sociale",
- Les centres communaux d'action sociale,
- Les centres sociaux agréés par la Caf,
- Les travailleurs sociaux du service de travail social de la Caf.

Rôle des acteurs locaux

Le promoteur (ou porteur de projet) est garant du présent cahier des charges.

- Il assure un rôle d'animation et de coordination du projet sur le territoire en lien avec les professionnels et bénévoles concernés et ce, dès l'élaboration du projet prévisionnel.
- Il associe obligatoirement le travailleur social Caf si ce dernier n'est pas lui-même promoteur.

- Il élabore, avec les partenaires locaux, "le projet de séjours sociaux" qu'il transmet à la Caf :
 - définition du projet partenarial
 - modalités de mobilisation, **d'accompagnement individuel et collectif** des familles
 - modalités d'évaluation.
- Il participe à la mobilisation du public ciblé en lien avec les travailleurs sociaux.
- Il recherche avec ses partenaires et bien sûr avec les familles des lieux et **des coûts de séjours adaptés à la situation de chaque famille** afin de faciliter des départs autonomes par la suite (d'où des coûts de séjours compatibles avec le budget de la famille et avec des aides dégressives par la suite).
- Il est le référent Vacaf Avs et inscrit, en lien avec les travailleurs sociaux (assistants sociaux du Conseil général, travailleurs sociaux Caf, etc), les demandes de réservation sur le site Vacaf Avs.
- Il s'engage à ce que les inscriptions des familles se fassent dans le cadre d'un projet de travail social.
- Il organise la dynamique collective (obligatoire) avec les familles, le plus en amont possible avant le séjour, pendant et après.
- Il accompagne, si besoin les familles, sur le lieu de séjour, avant le départ ou au départ.
- Il adresse à la Caf après le séjour un bilan de la mise en œuvre du projet.

Le promoteur a la possibilité de cadrer le projet de séjours sociaux en accord avec ses partenaires par exemple en limitant les lieux de vacances des familles, en plafonnant les coûts des séjours, en proposant un diagnostic budgétaire pour chaque famille, en proposant aux familles un contrat d'engagement...

Les travailleurs sociaux

Ils sont chargés de la mobilisation et de l'accompagnement social des familles en lien avec le promoteur.

Rôle de la Caf

Elle accompagne les promoteurs via les cadres de travail social de territoire, les travailleurs sociaux Caf (lorsqu'ils ne sont pas eux-mêmes promoteurs), les conseillers techniques Caf.

Elle valide les projets de séjours sociaux transmis par les promoteurs et leur adresse une notification.

Elle transmet à Vacaf la liste des référents auxquels un code confidentiel sera adressé.

Elle valide les inscriptions individuelles des familles sur l'appli Vacaf Avs (étape 2).

Elle finance à hauteur de 85 ou 75 %, les frais de séjour des familles via Vacaf.

Elle réunit les promoteurs et les partenaires autant que de besoin (suivi, bilan).

Elle formalise une évaluation finale à partir des bilans des promoteurs.

